Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200228-CM_20_022-DE

Le Trait

en processus Cit'ergie European Energy Award

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2020

Le **lundi 9 mars 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Franck LEBRET à Patrick CALLAIS

Absent(s) non excusé(s):
Sébastien PETIT, Robin DAVID, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA TARIFICATION POUR LE SEJOUR DE JEUNES DU CENTRE SOCIAL DU 11 AU 18 AVRIL 2020 SUITE A LEUR ENGAGEMENT BENEVOLE - CM/20/022

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 09 mars 2020, il a approuvé la convention d'engagement bénévole de jeunes de l'Accueil de Jeunes du Centre Social la Zertelle mise en place dans le cadre d'un projet collectif et / ou projet individuel desdits jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal que le commune s'engage à participer au financement des projets collectifs de séjour d'un montant maximum de 450 euros par jeune, en échange d'un engagement citoyen sur des manifestations organisées sur la Ville selon la convention d'engagement bénévole approuvée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200228-CM_20_022-DE

Pour cela, la collectivité s'engage à valoriser l'engagement du jeune sur une action sur la base d'un point = 1 euro. Chaque action municipale est valorisée entre 50 et 75 points. Le jeune doit s'inscrire sur plusieurs actions afin de comptabiliser un nombre de points maximum autorisés de 400 points, le reste à charge pour le jeune sera alors de 50 €. S'il ne cumule que 250 points il devra s'acquitter d'un reste à charge de 200 €. Le jeune ne pourra alors s'engager que sur 8 actions maximum.

Les actions répertoriées sur lesquelles les jeunes peuvent s'inscrire sont des actions solidaires en priorité et toujours des actions de service comme par exemple :

- La soirée Téléthon : 75 points
- La nuit de la solidarité : 75 points
- Sainte Barbe avec les pompiers : 50 points
- Semaine bleue : 50 points
- Autre action à définir

L'équipe d'animation organise le suivi de la présence et de l'investissement des jeunes sur les actions par un tableau de bord. Celui-ci reprend l'état détaillé des présences et du taux de participation du jeune, et sert à calculer la participation de la Ville.
Ainsi, la municipalité s'autorise à refuser l'octroi de points si l'engagement du jeune est défaillant.

A la lecture de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le financement du projet collectif de jeune. Cette somme sera imputée au budget 2020 du centre social au compte 6288 « autres services extérieurs » « séjours ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227-1 et R.227-19,
VU la délibération n° CM/18/089 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 autorisant le renouvellement de la convention entre l'Accueil de Jeunes de la Ville et les services de la DDCS de la Seine-Maritime,
VU la délibération du 09 mars 2020 approuvant le projet de convention d'engagement bénévole avec l'Accueil de Jeunes de la ville du Trait et sa convention annexée,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020
Reçu en préfecture le 11/03/2020
Affiché le
ID : 076-217607092-20200228-CM_20_022-DE

DECIDE de fixer le montant maximum des séjours collectifs de jeunes de l'Accueil de Jeunes du Centre Social la Zertelle à 450€ par jeune avec un reste à charge minimum pour le jeune de 50€.

S'ENGAGE à valoriser l'engagement du jeune sur une action sur la base d'un point = 1 euro dans les conditions susmentionnées.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6288 autres services extérieurs « séjours ».

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses liées au séjour des jeunes de l'accueil des jeunes.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 19 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	26	pour: 19 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
09 mars 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

MAIRIE DU TRAIT
76580 (Seine-Maritime)

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.